

# Brasserie et Malterie

## SOMMAIRE :

- La reconstitution des régions envahies (PETIT).
- Le transfert du contingent (PETIT).
- Un projet pour la reconstitution de la Brasserie dans les régions envahies (FABER).
- Note sur les éléments du moût houblonné et non houblonné à divers stades du brassage (LING).
- La loi sur les boissons et les octrois.
- La réglementation de la bière.
- Union des Brasseurs des régions du Centre et du Sud-Ouest de la France.  
— Réunion tenue à Bordeaux le 14 février.



## La Reconstitution des Régions envahies

### I.

La loi sur les indemnités aux sinistrés de la guerre n'est pas encore votée par la Chambre, de sorte que l'on ignore encore quelles seront les indemnités, leur mode de paiement et de mobilisation, les conditions de emploi, etc. Ce sont là des conditions peu favorables au travail préparatoire de reconstitution dont l'office spécial s'occupe cependant. Il a, comme on sait, constitué un comptoir d'achats industriels, qui fera fabriquer le matériel nécessaire à toutes les industries et les fournira aux sinistrés, le paiement étant fait sur les indemnités, et il fonctionnera aussi pour les matières premières. Le Comptoir sera sûrement en état de livrer à meilleur compte et il a aussi certaines facilités pour l'exécution de ses commandes et la fourniture des matières premières, notamment bois et métaux nécessaires.

Les divers textes de la loi en discussion sur les indemnités ne considèrent que le sinistré pris individuellement, mais

inéegale avant la guerre, le deviendrait encore davantage, et son issue ne serait pas douteuse, de sorte que le mouvement de concentration, fatal dans la période qui commencera avec la paix, s'effectuerait par la disparition et la ruine des petits producteurs.

(A suivre.)

P. PETIT.

---

## LE TRANSFERT DU CONTINGENT

Avant la publication de mon article sur la Réglementation de la bière, paru dans le numéro du 20 mars, j'avais écrit au Président du Comité central de répartition des orges et malts en lui demandant de me faire connaître si un brasseur pouvait transférer à un confrère son contingent de D.-H., et éventuellement les matières premières en sa possession, et, en second lieu, si ce transfert ne serait pas considéré comme équivalent à la fermeture de la brasserie cédante et ne la priverait pas de toute attribution de contingent propre, à l'avenir.

Je publie avec plaisir la réponse qui m'a été donnée :

« En réponse à votre estimée du 10 courant, la fusion des brasseries est, non seulement possible, mais encore désirable.

« Par mesure d'ordre intérieur, nous considérerions la fusion faite pour une campagne, comme continuant d'exister la campagne suivante, sauf dénonciation deux mois avant le début de la nouvelle campagne. »

Nous remercions le Comité de sa réponse et nous reviendrons dans le prochain numéro sur les possibilités qu'elle ouvre aux brasseurs.

P. PETIT.

---

## Un Projet pour la reconstitution de la Brasserie dans les régions envahies

Un brasseur du Nord, M. Mathieu, de Liessies, actuellement interné en Suisse comme prisonnier de guerre, après une longue captivité en Allemagne, nous a communiqué un projet dont il est l'auteur pour la reconstitution de la Brasserie dans les régions du Nord et la Belgique.

Le principe est que la reconstitution telle quelle exigerait une dépense fort considérable, que nous serons donc dans l'impossibilité de nous procurer tout le matériel nécessaire, les monteurs indispensables pour la remise en état du matériel oublié par l'ennemi, et que les brasseries dépouillées devraient donc attendre longtemps la possibilité de reprendre leur fabrication. D'autre part, celle-ci, avant la guerre, était loin d'être rémunératrice pour les petites et même moyennes usines, grâce à la concurrence d'une part, à l'exagération des prix de revient réels d'autre part. Enfin, M. Mathieu fait remarquer que le retour des régions envahies à la vie économique normale ne se fera que peu à peu, et que la consommation, donc la production de la bière ne reprendra que progressivement. Il semble donc logique, pour toutes ces raisons, de ne pas chercher à rétablir toutes les brasseries à la fois, et, au contraire, de constituer de grands usines régionales pouvant donner jusqu'à 250.000 hectos pour chacune ; elles seraient établies dans les régions à mesure que la vie économique y reprendrait, et leur production pourrait naturellement augmenter progressivement suivant les besoins. Cette conception faciliterait grandement l'obtention du matériel, parce que le nombre des usines serait restreint et qu'avec 40 brasseries de chacune 250.000 hectos, on arriverait à couvrir les besoins des régions envahies. Les statistiques montrent, en effet, que la production moyenne n'était guère supérieure à 4.000 hectos.

D'après ces vues, M. Mathieu préconise la création d'une puissante Société au capital de 500 millions de francs représenté par :

200 millions versés par les gouvernements français et belges à titre d'indemnité aux brasseurs de ces pays et convertis en actions remises à ces brasseurs.

200 millions en actions d'apport à ces mêmes brasseurs.

100 millions en actions souscrites par des capitalistes ou des banques.

La somme envisagée permettrait, suivant les calculs de M. Mathieu, de constituer des usines modernes capables de rétablir la production ancienne, et d'avoir un fonds de roulement suffisant. Les brasseurs lésés, recevraient de l'usine régionale la bière qu'ils livreraient à leur ancienne clientèle,

de sorte qu'ils obtiendraient, comme rémunération, non seulement la part des bénéfices de la Société répondant à 400 millions sur 500, mais encore le profit de la revente de la bière. M. Mathieu estime que l'ensemble représenterait une somme annuelle supérieure à ce qu'une petite ou moyenne brasserie touchait de sa propre exploitation.

Il est clair qu'une grande brasserie de 250.000 hectos, parfaitement équipée, aurait un prix de revient bien inférieur à celui d'une petite brasserie, à matériel ancien, faisant 4 ou 5000 hectos. D'autre part, le fait que l'ensemble des grandes brasseries appartiendrait à une même Société, permettrait à celle-ci d'acheter ses matières premières, son matériel, et de faire les réparations et l'entretien dans des conditions particulièrement favorables. Enfin, la concurrence continuerait à exister entre les brasseurs-vendeurs, mais non plus pour la Société envisagée. Celle-ci ne rencontrerait, comme concurrence, que celle des brasseries situées en dehors des régions envahies et, éventuellement, celle de la bière importée, mais on peut, sans doute, considérer cette dernière comme négligeable pendant longtemps.

M. Mathieu appuie son projet de calculs fort détaillés sur les frais de reconstitution, les prix de revient, comparés aux postes correspondants dans sa conception, et l'ensemble paraît concluant.

Bien entendu, les objections ne manqueront pas à ce projet, mais il constitue une idée intéressante, et à ce moment où l'Office des régions envahies étudie la reconstitution et la vie économique dans nos départements dévastés, et où le Gouvernement belge crée un ministère dans le même but, le projet conçu par M. Mathieu devait être signalé.

FABER.

---

### Note sur les éléments du Moût, houblonné et non houblonné, à divers stades du Brassage <sup>(1)</sup>

Il est bien connu qu'il existe des différences importantes de composition entre le bouillon et les lavages, suivant le degré d'épuisement de la drèche, et l'on disait autrefois qu'il

(1) A. LING. — *Journ. of the Institute of Brewing*, janvier 1918.